



DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MERS SUR INDRE

ARRETE MUNICIPAL N° 05 du 25/03/2026
Portant réglementation de la circulation rue George Sand
A l'occasion de la fête de la Triomphante
Le dimanche 12 avril 2026

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-signalisation temporaire,

Vu la demande de M. Jessy VASSEUR Président du Comité des fêtes de Mers sur Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le 12 avril 2026 de 6h à 20h à l'occasion de la fête de la triomphante organisée par le Comité des fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n°38 du PR 36468 au PR 36.987, commune de Mers sur Indre.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les 2 sens, par :

- Rd 69 du PR 15.865 au PR16.250,
- VC 6 sur 1180m,
- Rd38 du PR 35.668 au PR 36.468.

ARTICLE 3 :

Le 12 avril 2026 de 6h00 à 20h, à l'occasion de la fête de la Triomphante, le stationnement

sera interdit à tout véhicule sur la départementale 38 su PR 36.468 au PR 36.987.

ARTICLE 4 :

La signalisation au présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mers sur Indre.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- Chaque extrémité des sections règlementées,
- La mairie,

ARTICLE 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

L'unité territoriale de la Chatre,

Le commandant du groupement de gendarmerie d'Ardentes,

M. Jessy VASSEUR Président du Comité des fêtes de Mers sur Indre,

Le SDIS- Montierchaume,

Le SAMU Châteauroux,

Région Centre val de Loire -ERCVL36 – service

Fait à Mers sur Indre, le 25.03.2026

Le Maire

Jean-Marc LINDREY
